

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 08 AVRIL 2026 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
33/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
34/2026	Convention de servitude avec GRDF sur les parcelles ZC 0032, 0124 et 0125 aux lieux-dits « Les Mortes Terres » et « Haut de Boumon » à Aydoilles	Domaine et Patrimoine	3.5	Approuvée
35/2026	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
36/2026	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
37/2026	Désignation des délégués auprès de Communes forestières France et de Communes forestières Grand Est	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
38/2026	Désignation des délégués au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
39/2026	Désignation du Correspondant Défense	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
40/2026	Établissement d'une liste de contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
41/2026	Modification de la destination des produits des coupes de la parcelle 4	Domaine de compétences thèmes	8.8.4.	Approuvée
42/2026	Destination des produits feuillus des coupes de la parcelle HA3	Domaine de compétences thèmes	8.8.4.	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,
Stéphane CHRISMENT

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°33/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:35 +0200
Ref:10803121-16290301-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuillet 2026-11

L'an 2026, le 20 Mars, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour
l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du
nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis -
BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique
- ARNOULD Martine - VIARD Hélène - DÉLON Olivier - MILLET Hélène - MARION
Sébastien - SCHWARTZ Bernadette - HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de
séance.

L'ordre du jour de la présente réunion a été rappelé et adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
18/2026	Installation du conseil municipal	Institutions et vie politique	5.1
	Élection du Maire		
	Création du nombre de postes d'adjoints		
	Élection des Adjoints		
	Lecture de la charte de l'élu local (une copie doit être remise à chaque conseiller municipal et également des articles L.2122-1 à L.2122-35 du CGCT).		
19/2026	Indemnités de fonction des élus du conseil municipal à compter du 21 Mars 2026	Finances locales	7.10
20/2026	Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	Institutions et vie politique	5.5.1
21/2026	Délégation au Maire pour le droit de préemption urbain	Institutions et vie politique	5.5.1



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

22/2026	Délégation au Maire pour ester en justice	Institutions vie politique	et	5.8
23/2026	Délégation au Maire pour solliciter des subventions	Institutions vie politique	et	5.5.1
24/2026	Délégation au Maire pour le cimetière	Institutions vie politique	et	5.5.1
25/2026	Formation des élus	Institutions vie politique	et	5.2
26/2026	Formation des commissions municipales	Institutions vie politique	et	5.2
27/2026	Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	Institutions vie politique	et	5.3.3
28/2026	Formation du Comité d'Action Sociale Consultatif (CASC)	Institutions vie politique	et	5.2
29/2026	Election du délégué communal pour le comité local d'Épinal du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	Institutions vie politique	et	5.3.6
30/2026	Election du délégué communal pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale	Institutions vie politique	et	5.3.6
31/2026	Désignation du représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT	Institutions vie politique	et	5.3.6
32/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 Mars 2026	Institutions vie politique	et	5.2
Questions et informations diverses				

18/2026 PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AYDOILLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine - VIARD Hélène - DÉLON Olivier - MILLET Hélène - MARION Sébastien - SCHWARTZ Bernadette - HOUILLON Martin.

Absents : CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuille 2026-12

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PERRIN Bernadette, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M HOUILLON Martin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le président de l'assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MILLET Hélène et M. DÉLON Olivier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....14
f. Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISMENT Stéphane	14	Quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuillet 2026-13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHRISMENT Stéphane a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHRISMENT Stéphane élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....15
f. Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GREMILLET Lydie	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuillet 2026-14

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GREMILLET Lydie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, la distribue aux conseillers présents et distribue également certains articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

19/2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 21 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 16,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 13,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 3,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

20/2026 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé :« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuille 2026-15

sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

N.B. : La délégation, objet du présent document, est une délégation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence.

21/2026 DELEGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : zone U et zone AU.

22/2026 DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal autorise, si nécessaire, le maire à se porter partie civile.

23/2026 DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-de demander à tout organisme financeur (Etat, Conseil départemental, Conseil régional, agence de l'eau, Caisse d'Allocations Familiales) l'attribution de subvention pour tous projets dont les crédits sont inscrits au budget, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

24/2026 DELEGATION AU MAIRE POUR LE CIMETIERE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuillet 2026-16

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière d'Aydoilles.

25/2026 FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la formation des élus. En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

-Décide de former les élus qui le souhaitent dans les domaines en rapport avec la gestion de la vie communale.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65315 au budget primitif.

26/2026 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les Membres du Conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat) :

COMMISSION DES FINANCES :

Tous les conseillers en exercice

COMMISSION DE LA FORET :

Régis FERRY, Dominique VIRY, Sébastien MARION, Martin HOUILLON.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

COMMISSION FAMILLE :

Lydie GREMILLET, Hélène MILLET, Hélène VIARD, Noémie BOUCHER.

COMMISSION COMMUNICATION :

Lydie GREMILLET, Noémie BOUCHER, Hélène VIARD.

COMMISSION TRAVAUX :

Régis FERRY, Dominique VIRY, Noémie BOUCHER, Michel CHANUSSOT, Sébastien MARION.

COMMISSION ANIMATION :

Lydie GREMILLET, Michel CHANUSSOT, Hélène MILLET, Hélène VIARD, Bernadette PERRIN, Bernadette SCHWARTZ, Martine ARNOULD.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

Emmanuel COLLOMBIER, Dominique VIRY, Sébastien MARION, Régis FERRY, Oliver DÉLON.

COMMISSION SECURITÉ :

Emmanuel COLLOMBIER, Dominique VIRY, Oliver DÉLON, Sébastien MARION.

27/2026 ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuillet 2026-17

Monsieur le Maire propose que l'élection se déroule à main levée et non à bulletin secret. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent se déroule à main levée.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « n°1 » présente

M et Mmes Noémie BOUCHER, Lydie GREMILLET, Régis FERRY, membres titulaires
M et Mmes Emmanuel COLLOMBIER, Hélène MILLET, Hélène VIARD, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote :

-Nombre de votants : 15

-Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M et Mmes Noémie BOUCHER, Lydie GREMILLET, Régis FERRY, membres titulaires
M et Mmes Emmanuel COLLOMBIER, Hélène MILLET, Hélène VIARD, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

28/2026 FORMATION DU COMITE D'ACTION SOCIALE CONSULTATIF (CASC)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Social au 31 décembre 2022, un comité d'action sociale consultatif (CASC) a été créé afin d'organiser les différentes actions sociales que la commune pourrait mettre en place à compter de janvier 2023. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il propose que les nouveaux membres soient désignés, aussi bien les membres élus que les bénévoles.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-désigne les personnes suivantes pour faire partie du Comité d'Action Sociale Consultatif (CASC) : Mesdames Bernadette PERRIN, Martine ARNOULD, Aurélie BENOIT, Anita WILLMANN, Christelle ANDRÉ, Bernadette SCHWARTZ, Sandra DUPONT et Fabienne VERNIER et Messieurs Régis FERRY, Olivier DÉLON et Alexandre ROGERAT.

29/2026 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE COMITE LOCAL D'EPINAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire nouvellement élu, demande aux conseillers municipaux de désigner un délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat départemental d'électricité des Vosges suite à un mail du SDEV, reçu le 02 mars 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur FERRY Régis comme délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

30/2026 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire nouvellement élu, demande aux conseillers municipaux de désigner un délégué communal pour le syndicat mixte pour l'informatisation communale suite à un mail du SMIC, reçu le 09 mars 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur COLLOMBIER Emmanuel comme délégué communal pour le syndicat mixte pour l'informatisation communale.

31/2026 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026 Feuille 2026-18

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.

1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité : décide :

- de désigner M. CHRISMENT Stéphane, Maire, en qualité de représentant(e) de AYDOILLES à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

32/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2026

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) L'association « Un Temps Pour Tous » organise sa soirée « St Patrick » le 28 mars dans leur local.
- 2) Les champs Golots auront lieu le Samedi 28 Mars à 11h dans le ruisseau des bolottes.
- 3) Une course parrainée organisée par les CM1-CM2 aura lieu le vendredi 03 avril 2026 à 17h30 au stade.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°34/2026

OBJET : Domaine et Patrimoine – 3.5.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF SUR LES PARCELLES ZC 0032, 0124
ET 0125 AUX LIEUX-DITS « LES MORTES TERRES » ET « HAUT DE BOUMON » A
AYDOILLES**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suites à différents échanges avec GRDF pour le projet de raccordement du méthaniseur du Gaec d'Aydoilles au poste gaz à la sortie de la commune, une convention de servitude doit être signée entre GRDF et la commune car les chemins empruntés sont des chemins privés communaux. Les chemins concernés seraient

- le chemin d'exploitation 29, parcelle ZC 0032 situé au lieu-dit les Mortes Terres à Aydoilles, surface de la parcelle 2 329 m², surface de la servitude 843,93 m² (281,31 x 3),
- le chemin d'exploitation n°30, parcelle ZC 0125 situé au lieu-dit Haut de Boumon à Aydoilles, surface de la parcelle 8 257 m², surface de la servitude 823,14 m² (274,38 x 3),
- le chemin des Goutys, parcelle ZC 0124 situé au lieu-dit Haut de Boumon à Aydoilles, surface de la parcelle 1 080 m², surface de la servitude 373,02 m² (124,34 x 3),

Il donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de servitude avec GRDF sur les parcelles ZC 0032, 0124 et 0125 situées à Aydoilles afin que le méthaniseur du GAEC d'Aydoilles puisse être raccordé au poste gaz à la sortie de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:50 +0200
Ref:10803168-16290392-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°35/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères :

Élection du premier délégué titulaire :

Bernadette PERRIN est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Martine ARNOULD est élue à l'unanimité.

Élection du premier délégué suppléant :

Bernadette SCHWARTZ est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué suppléant :

Régis FERRY est élu à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:31 +0200
Ref:10803192-16290436-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°36/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR
SCOLAIRE D'EPINAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal :

Élection du premier délégué titulaire :

Noémie BOUCHER est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Lydie GREMILLET est élue à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:20 +0200
Ref:10803193-16290437-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°37/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE COMMUNES FORESTIERES FRANCE
ET DE COMMUNES FORESTIERES GRAND EST**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail des Communes forestières du Grand Est sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de leurs instances départementales et nationales suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein des 2 instances.

Élection du délégué titulaire :

Stéphane CHRISMENT est élu à l'unanimité.

Élection du délégué suppléant :

Dominique VIRY est élu à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:42 +0200
Ref:10803195-16290440-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°38/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher sollicitant les conseillers municipaux pour la désignation des délégués au sein de ce dernier suite aux récentes élections municipales.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher

Élection du premier délégué titulaire :

Stéphane CHRISMENT est élu à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

Dominique VIRY est élu à l'unanimité.

Élection du premier délégué suppléant :

Bernadette PERRIN est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué suppléant :

Sébastien MARION est élu à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:27 +0200
Ref:10803200-16290447-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°39/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux récentes élections municipales, Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DESIGNE Monsieur DÉLON Olivier pour assurer la fonction de correspondant défense.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:38 +0200
Ref:10803235-16290513-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°40/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 leur demandant de constituer une liste de 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs suite aux dernières élections municipales :

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit la liste ci-dessous :

1. M. ANDRE Gilbert
2. M. BENOIT Rémy
3. Mme BOUCHER née POINSOT Noémie
4. M. BOURION Raynald
5. M. CARRIERI Leonardo
6. M. CHANUSSOT Michel
7. M. COLLOMBIER Emmanuel
8. M. DÉLON Olivier
9. M. DOUCHET Pierre
10. M. FERRY Régis
11. Mme GREMILLET née ETIENNE Lydie
12. M. HOUILLON Martin
13. M. HUBAIN Gilles
14. M. JULIEN Michel
15. M. LECLERC Philippe
16. M. MARION Sébastien
17. Mme MILLET née PRADEL Hélène
18. M. MOUREY Pascal
19. M. ORBAN Jean-Louis



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

- 20. Mme PERRIN née LAMBERT Bernadette
- 21. Mme SCHWARTZ née LUTZ Bernadette
- 22. Mme VIARD Hélène
- 23. M. VIRY Dominique
- 24. M. VIRY Julien

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:53 +0200
Ref:10803236-16290514-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°41/2026

OBJET : Domaine de compétences par thèmes – 8.8.4.

**MODIFICATION DE LA DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA
PARCELLE 4**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en date du 17 décembre 2025, la délibération 70/2025 fixait la destination des produits des coupes des parcelles 4 et 30 en vente de grumes façonnées. Au vu des demandes et des ventes de bois actuelles il nous est conseillé de revoir la destination des produits des coupes de la parcelle 4. Monsieur le Maire propose aux élus que la parcelle 4 soit vendue en bloc et sur pied et non plus en grumes façonnées.

Par conséquent il est demandé aux élus de rapporter la délibération 70/2025 pour la parcelle 4 et de fixer la nouvelle destination des coupes de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération 70/2025 pour la parcelle 4

-FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 4, figurant à l'état d'assiette 2026 : vente en bloc et sur pied

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:46 +0200
Ref:10803237-16290515-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le **08 AVRIL**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - M SCHWARTZ Bernadette - MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°42/2026

OBJET : Domaine de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS FEUILLUS DES COUPES DE LA PARCELLE HA3

Le Conseil Municipal d'Aydoilles, à l'unanimité :

FIXE comme suit la destination des produits feuillus des coupes de la parcelle HA3, figurant à l'état d'assiette 2026 :

-Vente en bloc et sur pied

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.04.10 09:26:23 +0200
Ref:10803240-16290521-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

